

DECISION MUNICIPALE  
Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

Direction de la Culture  
ST/OW/BB/LN  
Décision n° R 2023.318

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2122-3,

Vu la Délibération Municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à sa Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Considérant le contrat proposé par la production «Bleu Blanc Ciel» représentée par Cecchini Fabien, pour le spectacle «On aurait du rester couchés» à l'Espace 93 – place de l'Orangerie – 93390 Clichy sous Bois, le mercredi 11 octobre 2023 à 20h30,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le contrat proposé par « Bleu Blanc Ciel», tel qu'annexé à la présente décision.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Représentation de « On aurait du rester couchés » le 11 octobre 2023
Montant	872.66 € TTC
Prévisionnel ou définitif	définitif
Imputation nature	6042
Imputation fonction	311
Paiement étalé ou unique	unique
Bon de commande	ES230276

Article 3 : De préciser que les frais annexes seront à la charge de la Ville sur présentation de facture.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Affaires Culturelles,
- Madame la Directrice des Finances,
- BLEU BLANC CIEL.


Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 16 octobre 2023.

La Maire soussigné certifie  
le caractère exécutoire  
du présent acte reçu  
à la préfecture le **20 OCT. 2023**  
Affiché - Notifié le **20 OCT. 2023**  
Le fonctionnaire délégué,



La Maire,

  
Samira TAYEBI

  
Caroline DOUMENE

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »